

La loi portant réforme des retraites est validée



© 2023 Les Echos Publishing

Sa décision était très attendue, elle est tombée le 14 avril dernier ! En effet, le Conseil constitutionnel vient de valider l'essentiel de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 visant à réformer notre système de retraite. Une loi qui, dans la foulée, a été publiée par le gouvernement. Rappel des mesures phares introduites.

Un départ à 64 ans...

À compter de septembre prochain, l'âge légal de départ à la retraite, aujourd'hui fixé à 62 ans, sera repoussé de 3 mois par génération (par année de naissance) pour atteindre 64 ans. Une mesure qui impactera l'ensemble des personnes nées à partir du 1^{er} septembre 1961.

Exemples : les personnes nées en 1962 pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans et 3 mois. Celles nées en 1966 devront attendre d'avoir 63 ans et 6 mois. Pour les personnes nées à partir de 1968, l'âge légal de départ à la retraite passera à 64 ans.

... Avec 172 trimestres

Autre mesure introduite par la loi, l'allongement de la durée de cotisation qui permet d'obtenir une pension de retraite à

taux plein. Cette durée sera fixée à 172 trimestres (soit à 43 ans) pour toutes les personnes nées à compter de 1965.

Précision : une pension de retraite à taux plein continuera d'être automatiquement versée aux personnes qui atteignent l'âge de 67 ans, quelle que soit leur durée de cotisation.

Ce qui ne passe pas

Plusieurs mesures ne verront pas le jour dans le cadre de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale car considérées comme des « cavaliers sociaux » par le Conseil constitutionnel. C'est notamment le cas de « l'index seniors » imposant aux entreprises, sous peine de sanction financière, de rendre public leurs chiffres en matière d'emploi des seniors. Le même sort est réservé au « CDI seniors » qui visait à favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi de longue durée âgés d'au moins 60 ans.

Ces mesures pourront toutefois être remises à l'ordre du jour dans le cadre d'un autre projet de loi. À suivre donc.

[Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023, JO du 15](#)

© 2023 Les Echos Publishing